

AVIS IMPORTANT

RAPPEL AUX PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE AA, À DIVIDENDE CUMULATIF, RACHETABLES («actions privilégiées de série AA») DE BCE INC.

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série AA ont le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de premier rang, série AB, à dividende cumulatif, rachetables, de BCE Inc. («actions privilégiées de série AB»), cette conversion prenant effet le 1^{er} septembre 2007.
2. À compter du 1^{er} septembre 2007, des dividendes selon un nouveau taux fixe, qui sera déterminé le 7 août 2007, seront versés sur les actions privilégiées de série AA, si émises et en circulation, pendant la période de cinq ans débutant le 1^{er} septembre 2007. Des dividendes selon un taux fluctuant de façon mensuelle entre 50% et 100% du taux préférentiel seront versés sur les actions privilégiées de série AB, si des actions de cette série sont émises, pendant la période de cinq ans débutant le 1^{er} septembre 2007. **En conséquence, si vous choisissez de ne pas convertir vos actions privilégiées de série AA en actions privilégiées de série AB, vous continuerez de recevoir un dividende fixe de façon trimestriel.**
3. Les porteurs qui souhaitent convertir leurs actions devront exercer leur privilège de conversion entre le 18 juillet et le 22 août 2007.
4. D'ici le 18 juillet 2007, BCE Inc. transmettra par écrit aux porteurs d'actions privilégiées de série AA des renseignements additionnels sur la façon d'exercer le privilège de conversion ainsi que sur le mode de calcul du nouveau taux de dividende fixe qui sera applicable aux actions privilégiées de série AA pour la période de cinq ans débutant le 1^{er} septembre 2007.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter le prospectus simplifié de BCE Inc. daté du 14 février 2002 portant sur les actions privilégiées de série AA et de série AB se trouvant sur le site Web de BCE Inc. à <http://www.bce.ca>.

Fait à Montréal le 28 juin 2007.

BCE Inc.